



## AUX CONTRIBUABLES DES MUNICIPALITÉS

### MEMBRES DE LA RÉGIE DES INCENDIES DU SECTEUR EST DES ETCHEMINS (RISEDE)

#### AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par le soussigné, M. Pierre Morneau, secrétaire-trésorier de la susdite Régie des incendies :

**QUE** lors de la sa séance extraordinaire du 02 avril 2020, le conseil d'administration de la Régie des incendies du secteur Est des Etchemins (RISEDE) a adopté le règlement no. 04-2020 décrétant une dépense de 464,696\$ incluant taxes nettes, et un emprunt de 364,696\$ pour l'achat d'un camion autopompe 2019 ou plus récent.

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par le ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de présente publication à l'adresse suivante :

Bureau du commissaire aux plaintes  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec)  
G1R 4J3

Le règlement numéro 04-2020 peut être consulté dans l'onglet sécurité publique des sites internet des cinq (5) municipalités faisant partie de la régie des incendies du secteur Est des Etchemins :

Municipalité de Saint-Camille : [www.saint-camille.net](http://www.saint-camille.net)  
Municipalité de Saint-Cyprien : [www.st-cyprien.qc.ca](http://www.st-cyprien.qc.ca)  
Municipalité de Sainte-Justine : [www.stjustine.net](http://www.stjustine.net)  
Municipalité de Saint-Magloire : [www.saint-magloire.com](http://www.saint-magloire.com)  
Municipalité de Sainte-Sabine : [www.ste-sabine.qc.ca](http://www.ste-sabine.qc.ca)

Ou en faisant une demande officielle par écrit à l'attention de M. Pierre Morneau à l'adresse suivante : 727, rue Principale, Saint-Camille-de-Lellis, G0R 2S0

**Donné à Saint-Camille-de-Lellis, ce deuxième (2<sup>e</sup>) jour d'avril 2020**